



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement des
animaux
Février 2009

POULETS DE CHAIR

POULETS DE CHAIR

HUMANE FARM ANIMAL CARE

Humane Farm Animal Care (Traitement humanitaire des animaux de ferme) est une organisation à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la vie des animaux de ferme en fournissant des normes viables, crédibles et dûment contrôlées pour la production humanitaire de nourriture et en assurant aux consommateurs que les producteurs certifiés respectent ces normes.

Humane Farm Animal Care est soutenue par un consortium d'Organisations pour la protection des animaux, de Particuliers et de Fondations telles que la *Humane Society of the United States* (Société humanitaire des Etats-Unis) et la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux).

Les normes relatives au traitement des animaux de ferme de Humane Farm Animal Care ont été élaborées de manière à fournir les seules normes approuvées relatives à l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage des poulets, par le programme Certified Humane® (Certificat de qualité). Ces normes sont basées sur les résultats de recherches scientifiques, les conseils de vétérinaires et l'expérience pratique de l'industrie agricole. Ces normes, développées à partir des directives de la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) (Société Royale pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux) reflètent l'information scientifique actuelle et autres normes et directives pratiques reconnues pour le bon traitement des animaux.

Le bien-être des animaux est amélioré lorsque les propriétaires de cheptel respectent les conditions suivantes :

- Accès à une nourriture saine et nutritive
- Environnement adapté
- Planification et organisation méticuleuse et responsable
- Traitement compétent, et consciencieux des animaux
- Manipulation, transport et abattage adaptés aux besoins des animaux

Les membres du Comité scientifique de la Humane Farm Animal Care qui ont élaboré ces normes sont :

Michael Appleby, PhD	Conseiller en politique de bien-être, <i>World Society for the protection of Animals</i> (Société mondiale pour la protection des animaux)
Brittany Bock, PhD	Professeur associé, Université de Fort Hays
Ray Brooks	Directeur des programmes des sciences des animaux, <i>Humane Farm Animal Care</i>
Brenda Coe, PhD	Professeur assistant adjoint, Université de Pennsylvanie ;
Adele Douglass	Directrice exécutive, <i>Humane Farm Animal Care</i>
Anne Fanatico, PhD	Spécialiste en programmes de volaille, <i>Natural Center for Appropriate Technology</i> (NCAT), Fayetteville, Arkansas
Temple Grandin, PhD	Professeur associé, Université du Colorado
Patricia Hester, PhD	Professeur, Université Purdue
Pam Hullinger, DVM	Vétérinaire en chef, Responsable sécurité agroalimentaire (<i>Food & Agricultural Security Lead</i>), Université de Californie, Lawrence Livermore National Laboratory, Livermore, CA
Kirsty Laughlin, PhD	Consultant indépendant, Maryland
Joy Mench, PhD	Professeur, Université de Californie, Davis
Suzanne Millman, PhD	Professeur assistant, Université de Guelph, Canada
Aaron Moore, PhD	Professeur associé, Université de l'Illinois
Ruth Newberry, PhD	Professeur associé, Université de Washington
Ed Pajor, PhD	Professeur associé, Université Purdue
Jose Peralta, DVM PhD	Professeur associé, École de médecine vétérinaire, Western University, Pomona, CA
Martin Potter, PhD	Consultant, <i>Animal Welfare</i> (Bien-être des animaux), Royaume-Uni
Mohan Raj, PhD	Attaché de recherche senior, Université de Bristol, R.-U.
Carolyn Stull, PhD	Présidente, Comité scientifique et Spécialiste à l'École de médecine vétérinaire, Université de Californie, Davis
Janice Swanson, PhD	Directrice du bien-être des animaux, Université du Michigan
William VanDresser, DVM	Vétérinaire retraité
Julia Wrathall, PhD	Directrice, Division des animaux de ferme, RSPCA, West Sussex, Royaume-Uni
Adroaldo Zanella, Ph.D.	Professeur, École de médecine vétérinaire, Norvège

TABLE DES MATIÈRES

POULETS DE CHAIR	i
PARTIE 1 : INTRODUCTION	1
A. L'étiquette « Certified Humane »	1
B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux ...	1
PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU	2
A. Nourriture	2
FW 1 : Nourriture saine et nutritive	2
FW 2 : Libre accès à la nourriture	2
FW 3 : Systèmes d'alimentation prévenant les problèmes de santé	2
FW 4 : Registre d'alimentation	2
FW 5 : Substances prohibées dans la nourriture	2
FW 6 : Nourriture fraîche	2
FW 7 : Accès facile à la nourriture	23
FW 8 : Positionner les stations de nourriture et d'eau	3
B. Eau	3
FW 9 : Approvisionnement en eau	3
FW 10 : Nombre d'abreuvoirs	3
FW 11 : Emplacement et conception des abreuvoirs	3
FW 12 : Éviter les déversement d'eau	3
FW 13 : Approvisionnement d'eau en cas d'urgence	3
PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT	4
A. Bâtiments	4
E 1 : Liste des caractéristiques qui encouragent le bien-être des animaux	4
E 2 : Conception des installations	4
E 3 : Parois intérieures	4
E 4 : Éviter le contact avec des substances toxiques dans les bâtiments	4
E 5 : Installations électriques	4
E 6 : Environs	5
B. Planchers et litière	5
E 7 : Conception des planchers	5
E 8 : Plancher en béton	5
E 9 : Litière	5
E 10 : Logement interdit	5
E 11 : Entreposage de la litière	5
E 12 : Litière contaminée	5
E 13 : Comprendre l'importance de la litière	5
C. Éclairage	6
E 14 : Concevoir un programme d'éclairage	6
E 15 : Période d'éclairage	6
E 16 : Accord préalable pour d'autres programmes d'éclairage	6
E 17 : Enregistrer les périodes d'éclairage	6
E 18 : Intensité de l'éclairage	6
E 19 : Éclairage suffisant pour l'inspection	76
D. Allocation de l'espace	7

E 20 : Densité de poulets	7	
E 21 : Registre d' allocation de l'espace	7	
E. Environnement thermique et ventilation.....	7	
E 22 : Qualité de l'air.....	7	
E 23 : Ventilation.....	<u>98</u>	
E 24 : Entretien de l'équipement de ventilation	<u>98</u>	
E 25 : Conditions thermiques	<u>98</u>	
E 26 : Gérer l'environnement thermique	<u>98</u>	
E 27 : Systèmes de refroidissement	<u>109</u>	
F. Enrichissement de l'environnement	<u>109</u>	
E 28 : Environnement stimulant	<u>109</u>	
G. Élevage en plein air	<u>109</u>	
E 29 : Zone extérieure.....	<u>109</u>	
E 30 : Aire de repos bien drainée.....	<u>109</u>	
E 31 : Sorties.....	<u>109</u>	
E 32 : Accès à l'extérieur.....	<u>1140</u>	
E 33 : Abri	<u>1140</u>	
E 34 : Protection contre les prédateurs	<u>1140</u>	
H. Dispositions spécifiques aux poussins.....	<u>1140</u>	
E 35 : Poussins d'un jour	<u>1140</u>	
E 36 : Environs du couvoir	<u>1140</u>	
E 37 : Chauffages du couvoir	<u>1140</u>	
E 38 : Mangeoires et abreuvoirs des couvoirs	<u>1140</u>	
E 39 : Exigences thermiques.....	<u>1211</u>	
E 40 : Ajuster le couvoir durant la croissance des poussins	<u>1211</u>	
E 41 : Garder les mangeoires et les abreuvoirs propres.....	<u>1211</u>	
E 42 : Directives relatives à l'organisation des couvoirs.....	<u>1211</u>	
PARTIE 4 : GESTION	<u>1312</u>	
A. Gestionnaires	<u>1312</u>	
M 1 : Comprendre les normes	<u>1312</u>	
M 2 : Activités de gestion et de suivi	<u>1312</u>	
M 3 : Compétences des éleveurs	<u>1413</u>	
M 4 : Plaintes aux opérateurs.....	<u>1413</u>	
B. Éleveurs	<u>1413</u>	
M 5 : Résolution des problèmes	<u>1413</u>	
M 6 : Conscience des implications des pratiques de bien-être en élevage	<u>1413</u>	<u>1413</u>
M 7 : Formation	<u>1514</u>	
M 8 : Traitement compatissant	<u>1514</u>	
C. Inspection.....	<u>1514</u>	
M 9 : Surveillance.....	<u>1514</u>	
M 10 : Registres des oiseaux malades, blessés et morts.....	<u>1514</u>	
D. Manipulation.....	<u>1615</u>	
M 11 : Manipulation calme.....	<u>1615</u>	
E. Équipement	<u>1615</u>	
M 12 : Équipement automatique.....	<u>1615</u>	
M 13 : Alarmes pour systèmes essentiels	<u>1615</u>	

M 14 : Systèmes de ventilation en cas d'urgence.....	1615	
M 15 : Alimentation électrique auxiliaire.....	1615	
M 16 : Utilisation de l'équipement.....	1715	
F. Parasites et prédateurs	1716	
M 17 : Protection contre les parasites et les prédateurs.....	1716	
PARTIE 5 : SANTÉ.....	1817	
A. Pratiques de soins de santé	1817	
H 1 : Plan de santé animale.....	1817	
H 2 : Programme d'assurance qualité pour la sécurité de la nourriture.....	1817	
H 3 : Éviter les blessures récurrentes.....	1817	
H 4 : Données de performance des poulets	1817	
H 5 : Soins des animaux malades et blessés	1918	
H 6 : Éviter les problèmes de pattes	1918	
H 7 : Boiterie	1918	
H 8 : Surveiller les enregistrements de problèmes de pattes	2019	
H 9 : Ségrégation des oiseaux malades ou blessés pour traitement.....	2120	
H 10 : Altérations physiques.....	2120	
H 11 : Enquêtes vétérinaires sur la mortalité.....	2120	
H 12 : Nettoyage et désinfection	2120	
B. Euthanasie d'urgence.....	2120	
H 13 : Euthanasie.....	2120	
H 14 : Élimination des carcasses	2221	
PARTIE 6 : TRANSPORT	2322	
A. Dépeuplement.....	2322	
T 1 : Formation	2322	
T 2 : Instructions écrites	2322	
T 3 : Surveiller le bien-être lors de la dépopulation	2322	
T 4 : Accorder suffisamment de temps pour des soins compatissants.....	2322	
T 5 : Ventilation adéquate.....	2322	
T 6 : Éviter les souffrances inutiles	2322	
T 7 : Attraper les oiseaux.....	2423	
T 8 : Éviter l'entassement.....	2423	
T 9 : Plateaux de transport.....	2423	
T 10 : Oiseaux réformés ne pouvant être transportés	2423	
T 11 : Accès des véhicules de transport utilisés lors de la dépopulation	2423	2423
B. Transport.....	2524	
T 12 : Personnel compétent	2524	
T 13 : Enquêter sur la mortalité pendant le transport	2524	
T 14 : Limiter la durée du transport.....	2524	
T 15 : Minimiser les bruits.....	2524	
T 16 : Éviter le stress thermique	2524	
T 17 : Ventilation.....	2625	
T 18 : Protection contre les températures extrêmes.....	2625	
PARTIE 7 : ABATTAGE.....	2726	
A. Inspection.....	2726	
P 1 :Condition de surveillance.....	2726	

B. Formation.....	2726
P 2 : Instaurer une politique relative au bien-être des animaux.....	2726
P 3 : Préposé au bien-être des animaux	2726
P 4 : Former le personnel sur les procédures d’abattage	2827
C. Zones d’hébergement.....	2827
P 5 : Traitement humanitaire au sein de la zone d’hébergement....	2827
P 6 : Réduire le temps d’attente	2827
P 7 : Défaillances	2827
P 8 : Registre et rapport de mortalité et de blessures.....	2827
D. Accrochage aux étriers	2928
P 9 : Former le personnel.....	2928
P 10 : Personnel suffisant	2928
P 11 : Procédure d’accrochage aux étriers.....	2928
P 12 : Maintenir les oiseaux dans une bonne position pour l’étourdissement	2928
P 13 : Prévenir les évasions	2928
P 14 : Limiter le temps de suspension des oiseaux.....	2928
P 15 : Vérifier les caisses	2928
E. Étourdissement.....	3029
P 16 : Instrument d’étourdissement	3029
P 17 : Limiter la vision des oiseaux non étourdis	3029
P 18 : Étourdissement par bain électrifié.....	3029
P 19 : Entretien et surveillance de l’équipement	3029
P 20 : Gérer les retards inévitables	3130
P 21 : Vérifier les poulets sortant du bain d’étourdissement	3130
F. Systèmes d’atmosphère contrôlée	31
P 22: Instructions appropriées	3231
P 23: Mélange d’approvisionnement en gaz	3231
P 24: Vérifications quotidiennes.....	3231
P 25: Détecteurs/capteurs de gaz	3231
P 26: Avant l’entrée	32
P 27: Assurer un abattage humain	3332
P 28: Causes de blessures	3332
P 29: Contingences pour pannes ou retards.....	3332
F. Saignée	3332
P 30 : Couper les vaisseaux sanguins	3332
P 31 : Délai entre l’étourdissement et le coupage du cou.....	3332
P 32 : Examiner les poulets avant l’échouage	33
P 33 : Délai entre le coupage du cou et l’échouage ou le déplumage.....	33
RÉFÉRENCES	34

PARTIE 1 : INTRODUCTION

A. L'étiquette « Certified Humane »

Le programme de certification « Certified Humane » (Certifié humanitaire) a été développé pour certifier les fermes adhérant aux présentes normes. Suite à une inscription et une inspection satisfaisantes, les fermiers et les exploitants sont certifiés et peuvent utiliser le logo « Certified Humanely Raised and Handled » (Certification d'élevage et de manipulation humanitaires). Les participants au programme sont inspectés et surveillés par l'*Humane Farm Animal Care*. Le fermier devra payer les frais soulevés pour les inspections et les coûts du programme. De plus, l'*Humane Farm Animal Care* contribuera à financer la recherche pour améliorer le traitement et le bien-être des animaux de ferme.

B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux

- Les principaux objectifs de la norme sont décrits au début de chaque section.
- Les exigences numérotées sont des normes et doivent toutes être respectées.

Ces normes ont été rédigées de manière à inclure des établissements de diverses régions et climats ainsi que des établissements utilisant des systèmes différents. Par conséquent, l'ensemble des sections comprises dans ces normes ne s'applique pas à chaque établissement.

- Les sections encadrées fournissent des renseignements supplémentaires ou soulignent les domaines où les normes seront réexaminées.
- Les fermiers doivent respecter toute exigence locale, nationale ou fédérale pour la production de poulets de chair affectant l'environnement ou la sécurité de leur produit, ainsi que la Loi sur l'exercice de la Médecine vétérinaire de leur Etat.

PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU

OBJECTIFS : *Les poulets doivent être protégés contre la faim, la soif et la malnutrition en ayant accès en permanence à de l'eau fraîche et à un régime destiné à les maintenir en bonne santé et à encourager leur bien-être. La nourriture et l'eau doivent être distribuées de manière à ce que les poulets puissent manger et boire sans compétition.*

A. Nourriture

FW 1 : Nourriture saine et nutritive

- a. Les poulets doivent bénéficier d'un régime sain, à savoir :
 1. Adapté à leur âge et à leur espèce ;
 2. Dispensé en quantités suffisantes pour le maintien d'une bonne santé ; et
 3. Formulé en fonction de leurs besoins nutritionnels.

FW 2 : Accès libre à la nourriture

- Les poulets doivent avoir libre accès à une alimentation nutritive chaque jour, sauf :
1. Sur indication contraire d'un vétérinaire.
 2. Avant la transformation (voir T6)

FW 3 : Systèmes d'alimentation prévenant les problèmes de santé

La teneur en nutriments et les régimes d'alimentation doivent être soigneusement contrôlés de manière à éviter les anomalies des pattes et autres problèmes de bien-être associés à une croissance rapide.

FW 4 : Registrel d'alimentation

- a. Les producteurs doivent tenir un registre écrit comportant la composition et la teneur en nutriments de chaque aliment utilisé, tel que cela est indiqué par le fabricant/fournisseur de nourriture.
- b. Les producteurs doivent le mettre à la disposition de *Humane Farm Animal Care* pendant l'inspection et à tout autre moment, sur demande.

FW 5 : Substances prohibées dans la nourriture

- a. Aucun aliment à base de protéines de sources mammaliennes ou aviaires n'est autorisé, à l'exception des œufs et des produits à base d'œufs.
- b. L'utilisation de stimulateurs de croissance dans la nourriture est interdite.
- c. Les antibiotiques dans la nourriture ne peuvent être administrés à des fins thérapeutiques que sur prescription d'un vétérinaire.

FW 6 : Nourriture fraîche

La nourriture ne peut pas être laissée en état de contamination ou de péremption.

FW 7 : Accès facile à la nourriture

La nourriture doit être distribuée de façon à assurer un accès uniforme dans tout le système.

FW 8 : Positionner les stations de nourriture et d'eau

La distance que doivent parcourir les poulets pour atteindre la nourriture et l'eau ne doit pas dépasser 13 pieds (4 m).

B. Eau**FW 9 : Approvisionnement en eau**

- a. Les poulets doivent avoir accès en permanence à une source d'eau propre et fraîche, sauf sur indication contraire d'un vétérinaire.
- b. Des dispositions doivent être prises pour approvisionner les poulets en eau lorsque les températures sont inférieures à zéro.

FW 10 : Nombre d'abreuvoirs

- a. Le nombre minimum d'abreuvoirs doit respecter les conditions suivantes :
 1. Cloche : 1 pour 100 poulets
 2. Tétine : 1 pour 20 poulets
 3. Coupelle : 1 pour 28 poulets

FW 11 : Positionnement et conception des abreuvoirs

- a. Pour réduire les déversements et éviter les problèmes de litière, les abreuvoirs doivent :
 1. Être placés à une hauteur optimale pour la taille et l'âge des oiseaux ; et
 2. Être adaptés et
 3. Être vérifiés et entretenus régulièrement.

FW 12 : Éviter les éclaboussures

Lorsqu'un nouveau système d'abreuvement est installé, les abreuvoirs cloche ou autres systèmes d'abreuvements ouverts propices aux déversements et au détrempage de la litière ne doivent plus être utilisés.

FW 13 : Approvisionnement d'eau en cas d'urgence

Des dispositions doivent être prises pour garantir l'approvisionnement d'eau propre et fraîche pendant au moins 24 heures en cas de dysfonctionnement de la source d'eau principale.

PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS : *L'environnement dans lequel évoluent les poulets doit tenir compte de leurs besoins et être conçu de façon à les protéger contre tout inconfort physique et thermique, la peur, la détresse, et à leur permettre de se comporter naturellement.*

A. Bâtiments

E 1 : Liste des caractéristiques qui favorisent le bien-être des animaux

Pour tous les logements, une notification comprenant la liste des points essentiels relatifs au bien-être doit être affichée bien en vue sur, ou à proximité, de l'entrée des bâtiments et être mise à jour régulièrement. Celle-ci doit inclure le/la:

1. Superficie totale disponible pour les oiseaux ;
2. Nombre total d'oiseaux ;
3. Nombre total d'abreuvoirs et de mangeoires, ou espace linéaire total d'alimentation ;
4. Programme d'alimentation ;
5. Objectifs de paramètres de qualité de l'air et de température ;
6. Degrés et régimes d'éclairage ; et
7. Procédures d'urgence, à savoir les mesures à prendre en cas d'incendie, d'inondation ou de panne de courant, et lorsque les températures ne sont plus dans les limites acceptables.

E 2 : Conception des installations

- a. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas de bords tranchants ou de saillies susceptibles de blesser ou de stresser les oiseaux, l'intérieur d'un bâtiment où les poulets ont accès, y compris le sol, doit être:
 1. Soigneusement conçu et construit et
 2. Bien entretenu et inspecté.

E 3 : Parois intérieures

Les parois intérieures doivent être lisses, dégagées et fait de matériaux capables de supporter les procédures de nettoyage.

E 4 : Éviter le contact avec des substances toxiques dans les bâtiments

Les poulets ne doivent pas entrer en contact avec des vapeurs ou des substances toxiques, tel que la peinture, les conservateurs de bois ou les désinfectants.

E 5 : Installations électriques

Les installations électriques doivent être :

1. Inaccessibles aux poulets ;
2. Bien isolées ;
3. Protégées contre les rongeurs ;
4. Correctement mises à la terre ; et
5. Régulièrement vérifiées (autocompatibilité).

E 6 : Environs

- a. Les environs autour du poulailler doivent être maintenus propres et bien tenus et ne doivent pas offrir d'abri aux oiseaux sauvages ou aux rongeurs.
- b. Si les environs directs du poulailler sont recouverts de végétation, les plantes doivent être taillées et bien maintenues.

B. Sol et litière**E 7 : Conception des planchers**

Le plancher du poulailler doit permettre un nettoyage et une désinfection efficaces de manière à éviter l'accumulation de parasites et autres pathogènes. Les planchers en béton sont préférés aux planchers en terre car ils sont plus faciles à nettoyer et à désinfecter.

E 8 : Plancher en béton

- a. Lorsque les planchers intérieurs du poulailler sont en béton, ils doivent être solides, lisses et durs.
- b. Le plancher ne doit présenter aucune fissure (toute fissure doit être réparée de manière adéquate).

E 9 : Litière

- a. Le plancher de tout les poulaillers doit être entièrement recouvert de litière. Les poulets doivent avoir accès à la litière en tout temps. La litière doit :
 1. Être d'un matériau adéquat et composée de particules de taille appropriée ;
 2. Être de bonne qualité (propre, sèche, exempte de poussière et absorbante) ;
 3. Être maintenu de façon à rester sèche et friable ;
 4. Être de profondeur suffisante à la dissolution des excréments ;
 5. Permettre aux oiseaux de prendre des bains de poussière ; et
 6. Être nettoyée et remplacée par de la litière propre, au besoin.

E 10 : Logement interdit

Le logement dans des cages, sur des planchers en grillage métallique ou en latte est interdit.

E 11 : Entreposage de la litière

La litière fraîche doit être entreposée à l'intérieur et à l'abri de la vermine.

E 12 : Litière contaminée

- a. La litière mouillée, infestée d'acariens ou contaminée d'une autre façon ne doit pas être introduite dans le poulailler.
- b. La litière mouillée ou agglutinée doit être rapidement changée.

E 13 : Comprendre l'importance de la litière

- a. Les éleveurs doivent être conscients des problèmes de bien-être associés à un mauvais entretien de la litière.

- b. Les éleveurs doivent connaître les facteurs qui affectent l'état de la litière, à savoir l'humidité, la teneur en nitrogène, la ventilation, la concentration d'oiseaux, l'agglutination ou la glissance de la litière.

*Les brûlures des jarrets et des ergots sont provoquées par le contact avec une litière humide contenant un niveau élevé d'ammoniac provenant des excréments. De telles brûlures engendrent des douleurs et sont une source d'infections bactériennes souvent associées à la boiterie. De bonnes pratiques d'entretien semblent être le facteur le plus important pour prévenir les mauvaises conditions de litière et ainsi réduire ces brûlures.
Un niveau élevé d'ammoniac provoque également des problèmes ophtalmologiques.*

C. Éclairage

E 14 : Concevoir un programme d'éclairage

Le programme d'éclairage utilisé dans le poulailler doit être conçu de façon à réduire les problèmes de pattes et à fournir un temps de repos adéquat.

E 15 : Période d'éclairage

- a. Le système d'éclairage dans le poulailler doit fournir, toutes les 24 heures :
1. Une période minimum de 8 heures de lumière, fourni par un éclairage artificiel ou la lumière naturelle ; et
 2. Une période minimum de 6 heures d'obscurité continue, à chaque cycle de 24 heures, sauf lorsque la période naturelle d'obscurité est plus courte. Cette exigence ne s'applique pas pendant les premiers jours d'élevage et les trois jours précédant l'abattage.

E 16 : Accord préalable pour d'autres programmes d'éclairage

Les producteurs souhaitant utiliser d'autres programmes d'éclairage pour réduire les problèmes de pattes doivent soumettre leur plan à *Humane Farm Animal Care* et obtenir une autorisation écrite avant de procéder à la mise en place du programme d'éclairage proposé.

E 17 : Registre des périodes d'éclairage

Les programmes d'éclairage de tous les poulaillers doivent être enregistrées et ces registres doivent être mis à la disposition de *Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.

E 18 : Intensité de l'éclairage

- a. Pendant la journée, l'intensité de l'éclairage doit permettre aux oiseaux de voir et d'être inspectés sans difficulté.
- b. Le système d'éclairage dans les poulaillers doit être conçu et entretenu de façon à fournir un éclairage minimum moyen de 20 lux dans l'ensemble du poulailler (sauf dans les zones ombragées).

E 19 : Éclairage suffisant pour l'inspection

Un éclairage adéquat, qu'il soit fixe ou portatif, doit être disponible pour permettre l'inspection soigneuse des poulets en tout temps.

D. Allocation d'espace**E 20 : Concentration de poulets**

- a. La concentration maximum de poulets doit être calculée selon le poids des oiseaux pour l'espace au sol disponible.
- b. Cette densité ne doit pas dépasser 6 lbs/ft² (30 kg/m²).

Humane Farm Animal Care examine actuellement les exigences maximum de concentration de poulets. Il est possible que les producteurs faisant preuve d'une capacité d'agir conformément aux normes supérieures de bien-être, telles que déterminées par des critères comme la mortalité au sein du troupeau, la qualité de l'air, l'incidence de problèmes de pattes, la santé des pattes des oiseaux et les raisons de réforme, puissent être autorisés à adopter une concentration plus élevée. À l'inverse, si les producteurs ne sont pas capables d'atteindre le niveau de bien-être ciblé, ils devront diminuer la concentration de leur troupeau.

E 21 : Registre des allocations d'espace

Pour s'assurer que la concentration maximum n'est pas dépassée :

1. Un plan de chaque poulailler doit être mis à la disposition de l'inspecteur ; indiquant :
 - a) La surface totale de plancher mise à la disposition des poulets,
 - b) L'allocation d'espace par oiseau (en prenant en compte du poids à l'âge de la commercialisation), et
 - c) Le nombre maximum d'oiseaux autorisés dans le poulailler.
2. Un registre doit être tenu de manière à permettre au producteur/inspecteur de vérifier rapidement la concentration du troupeau. Celui-ci doit comprendre :
 - a) Le nombre d'oiseaux placés dans chaque poulailler,
 - b) La mortalité quotidienne,
 - c) Le nombre d'oiseaux en réforme (y compris la raison de la réforme), et
 - d) Le poids moyen des oiseaux à l'âge de la commercialisation.

E. Environnement thermique et ventilation**E 22 : Qualité de l'air**

- a. Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que les contaminants aériens n'atteignent pas un niveau nettement désagréable pour un observateur humain.
- b. La concentration d'ammoniac dans l'air à la hauteur des oiseaux doit être mesurée au moins une fois toutes les deux semaines, et les registres doivent être mis à la disposition de Humane Farm Animal Care lors de l'inspection, et sur demande.

- c. La concentration d'ammoniac à la hauteur des oiseaux doit être inférieure à 10 ppm et ne doit pas dépasser 25 ppm, sauf pendant de brèves périodes.

Il est conseillé de surveiller et de maintenir les mesures de qualité de l'air suivantes :

- *Idéalement, les niveaux de sulfure d'hydrogène doivent être inférieurs à 0,5 ppm et pas plus élevés que 2,5 ppm.*
- *Idéalement, les niveaux de dioxyde de carbone doivent être inférieurs à 3000 ppm et pas plus élevés que 5000 ppm.*
- *Idéalement, le monoxyde de carbone doit être inférieur à 10 ppm et pas plus élevé que 50 ppm.*
- *Idéalement, le niveau de poussière doit être inférieur à 1,7 mg/m³ (pour la poussière respirable) et 3,4 mg/m³ (pour la poussière totale) et pas plus élevé que 5 mg/m³ (pour la poussière respirable) et 15 mg/m³ (pour la poussière totale), en moyenne sur une période de 8 heures.*

E 23 : Ventilation

Les systèmes de ventilation, qu'ils soient naturels ou mécaniques, doivent être conçus de manière à maintenir les paramètres de qualité de l'air quelles que soient les conditions climatiques.

E 24 : Entretien de l'équipement de ventilation

- a. L'équipement de ventilation doit être entretenu régulièrement.
- b. Des systèmes d'alarme doivent être installés pour permettre aux propriétaires et aux éleveurs d'être avertis en cas de dysfonctionnement de l'équipement de ventilation qui provoquerait un environnement thermique en dehors des limites acceptables.

L'environnement thermique auquel sont soumis les oiseaux (c.-à-d., la température ambiante réelle) représente les effets combinés de plusieurs variables, dont la température de l'air, l'humidité, la vitesse de l'air, la température des surfaces avoisinantes, les effets d'isolation des environs, la concentration d'oiseaux et l'âge et l'état de production de l'oiseau. Tous ces facteurs doivent être pris en considération lors de la sélection et de la l'utilisation des systèmes de ventilation.

E 25 : Conditions thermiques

- a. Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que les poulets ont accès à un environnement thermique confortable à tout moment, afin de ne pas causer de stress dû à la chaleur/au froid.
- b. Le système de ventilation et le débit doivent être tels qu'ils puissent assurer une température ambiante adaptée à l'âge et au stade de croissance des oiseaux.
- c. Dans les climats où cela est possible, l'humidité relative doit être maintenue entre 40 et 80%. L'intervalle recommandé est 50-75%.

E 26 : Maintenir l'environnement thermique

- a. La conception des bâtiments doit pouvoir minimiser les risques de surchauffe.
- b. Les températures minimales et maximales doivent être relevées quotidiennement.

- c. Des dispositions doivent être prises pour éviter les températures extrêmes dans le poulailler.

Un poulet est en forme lorsque la température de son corps est d'environ 104°F (41°C). Si celle-ci n'est pas respectée, cela entraînera de graves conséquences pour sa santé: une augmentation de la température du corps de seulement 7 -9°F (4 -0 5°C) provoquera invariablement la mort.

E 27 : Systèmes de refroidissement

Les nouveaux bâtiments (construits après 2006) doivent être pourvus d'un système de refroidissement (par ex., tampon de refroidissement par évaporation, nébulisation à haute pression, etc.).

F. Enrichissement de l'environnement

E 28 : Environnement stimulant

Des dispositions doivent être prises pour maintenir les poulets élevés exclusivement à l'intérieur actifs en enrichissant leur environnement.

Les méthodes d'enrichissement de l'environnement incluent l'approvisionnement de paille ou de foin et/ou de perchoirs, ainsi que la distribution de grains ou de choux dans le poulailler.

G. Élevage en plein air

Les Normes relatives au traitement des poulets utilisées dans la production de poulets de chair ne requièrent pas l'accès des poulets à l'air libre. Dans les systèmes d'élevage en plein air ou les poulets ont accès à l'extérieur, les Normes relatives au traitement des animaux doivent être respectées.

E 29 : Zone extérieure

- a. La zone extérieure des systèmes d'élevage en plein air doit :
1. Être conçue et maintenue de manière à garantir que la zone entourant le poulailler ne soit pas contaminée, dénudée ou détrempée,
 2. Consister d'un pâturage essentiellement recouvert de végétation.

E 30 : Aire de repos bien drainée

Les poulets ayant accès à l'extérieur doivent avoir accès à une zone bien drainée pour se reposer à l'extérieur du bâtiment.

E 31 : Sorties

- a. Lorsque les poulets sont élevés en plein air, le bâtiment doit être pourvu de suffisamment de sorties pour que les poulets puissent accéder directement à l'extérieur.

- b. Chaque sortie ne doit pas être plus petite que 1½ pied de haut (46 cm) et 1 yard de largeur (93 cm) de manière à permettre le passage de plus d'un poulet à la fois.
- c. Le nombre de sorties doit être suffisant pour permettre aux oiseaux d'entrer et de sortir librement du bâtiment.

E 32 : Accès à l'air libre

- a. Les poulets gardés dans des systèmes en plein air doivent avoir accès à l'extérieur à partir de 4 semaines et pendant un minimum de 8 heures par jour, sauf lorsque la durée de la période lumineuse naturelle est plus courte.
- b. Toutes les sorties doivent être normalement ouvertes pendant ces périodes, sauf en cas de mauvaises conditions météorologiques, de maladie ou d'urgence vétérinaire.

E 33 : Abri

Pendant les mois chauds, une zone ombragée doit être accessible ; celle-ci doit être suffisamment spacieuse pour que les poulets ne s'entassent pas les uns sur les autres (ce qui risquerait de provoquer un stress supplémentaire).

E 34 : Protection contre les prédateurs

La protection contre les prédateurs doit être assurée et les oiseaux doivent être enfermés dans le poulailler la nuit.

H. Dispositions spécifiques aux poussins**E 35 : Poussins d'un jour**

- a. Les poussins d'un jour doivent être soigneusement manipulés et placés dans un environnement adapté.
- b. Il convient de prendre soin d'éviter tout stress thermique, plus particulièrement pendant le transport du couvoir et lorsque la concentration de poussins est à son maximum.

E 36 : Environs du couvoir

Les environs du couvoir et l'équipement d'abreuvement et d'alimentation des environs doivent être conçus et construits de manière à ce que les poussins puissent se déplacer librement vers ou hors du couvoir.

E 37 : Chauffages du couvoir

- a. Une attention particulière doit être accordée à l'emplacement et à l'entretien du chauffage des couvoirs pour assurer une protection contre :
 1. Les risques d'incendie, et
 2. Les émissions de monoxyde de carbone.

E 38 : Mangeoires et abreuvoirs des couvoirs

- a. Il convient de s'assurer que les mangeoires et les abreuvoirs dans le couvoir ne surchauffent, surtout en cas d'utilisation de contenants métalliques ou en plastique.
- b. Des plateaux de nourriture et des réservoirs d'eau supplémentaires doivent être fournis en plus des mangeoires et des abreuvoirs automatiques au début de la période d'élevage.

E 39 : Exigences thermiques

- a. Le couvoir doit être suspendu au-dessus du centre de l'environnement.
- b. La température sous le couvoir doit être ajustable afin de s'assurer que les poussins sont maintenus à une température confortable.

Au besoin, un éclairage supplémentaire doit être suspendu près du couvoir pendant les premiers jours suivant son installation pour attirer les poussins vers la source de chaleur et fournir un éclairage supplémentaire aux mangeoires et aux abreuvoirs.

E 40 : Ajuster le couvoir lors de la croissance des poussins

Le comportement des poussins doit être scrupuleusement surveillé pendant la période d'élevage et les couvoirs doivent être ajustés en fonction de celui-ci.

E 41 : Garder les mangeoires et les abreuvoirs propres

Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être propres et exempts de litière.

E 42 : Directives relatives au maintien des couvoirs

Pour l'élevage des poussins, les directives relatives au maintien du couvoir, à savoir le placement des mangeoires et des abreuvoirs, l'allocation d'espace, la qualité de l'air, de la ventilation et de l'éclairage, doivent être respectées.

PARTIE 4 : Gestion

OBJECTIFS : *Un degré élevé de soins et de gestion responsable est essentiel pour assurer le bien-être des animaux. Les administrateurs et les éleveurs doivent être correctement formés, capables et compétents en matière d'élevage et de traitement des animaux, et disposer d'une bonne connaissance pratique de leur système et des poulets dont ils sont responsables.*

A. Administrateurs

M 1 : Comprendre les normes

Les administrateurs doivent s'assurer que tous les éleveurs :

1. Disposent d'une copie des *Animal Care Standards for Chickens Used in Broiler Production* (Normes relatives au traitement des poulets de chair) de *Humane Farm Animal Care*,
2. Sont familiarisés avec les normes, et
3. Comprennent leurs contenus.

M 2 : Gestion et tenue de dossiers

Les administrateurs doivent :

1. Développer et dispenser une formation adéquate aux éleveurs/ employés, avec des mises à jour et des occasions régulières de poursuivre leur développement professionnel.
 - a) Les Producteurs/Administrateurs doivent s'assurer que le personnel responsable du cheptel a les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches, et
 - b) Que le personnel bénéficie d'une formation adéquate,
2. Développer et mettre en place des plans et précautions visant à gérer les urgences affectant le bien-être des animaux, comme les incendies, les inondations et les interruptions d'approvisionnement, et fournir les numéros de téléphone d'urgence à côté des téléphones et des entrées des bâtiments,
3. Fournir un Plan d'action d'urgence à proximité d'un téléphone indiquant les procédures à suivre par les personnes découvrant des situations d'urgence telle qu'incendie, inondation ou panne de courant,
4. S'assurer que le Plan de santé animale (voir H1) est suivi et régulièrement mis à jour,
5. Conserver et permettre l'accès au registre des données de production à l'Inspecteur de l'*Humane Farm Animal Care*. Ce registre doit être daté et inclure la documentation sur :
 - a) Les oiseaux entrants et sortants,
 - b) La mortalité (les raisons doivent être indiquées ; _),
 - c) La réforme (les raisons doivent être indiquées), et enregistrée séparément de la mortalité ;
 - d) La nourriture administrée,
 - e) La consommation d'eau,
 - f) Les températures maximales et minimales au niveau des oiseaux,
 - g) La ventilation (y compris les réglages et tout changement nécessaire), et
 - h) Les niveaux d'ammoniac.

6. Élaborer et mettre en place un plan pour le transport des oiseaux à l'usine d'abattage qui réduise le temps d'attente des oiseaux, et
7. Respecter l'ensemble des réglementations locales, nationales et fédérales.

M 3 : Compétences des éleveurs/ employés

Les administrateurs doivent tenir compte des compétences des éleveurs/ employés lorsqu'ils décident des concentrations d'oiseaux dans les systèmes présents ou lorsqu'ils envisagent d'agrandir l'unité ou d'installer de l'équipement plus complexe.

M 4 : Plaintes aux opérateurs

- a. Pour être certifiée, une Opération doit inclure des systèmes pour recevoir, répondre et enregistrer des plaintes dénonçant l'incapacité de l'Opération à respecter les normes de *Humane Farm Animal Care* (ISO §15).
- b. Lorsqu'un Opérateur reçoit une plainte, celui-ci doit :
 1. Prendre les mesures nécessaires pour répondre à la plainte et
 2. Corriger toute déficience dans les produits ou services affectant leur conformité aux exigences de certification.
- c. Un registre écrit doit être tenu par l'Opération pendant un minimum de 3 ans à partir de la date de création du journal. Le journal doit contenir des informations relatives à :
 1. Toutes les plaintes reçues (écrites ou orales),
 2. Les mesures prises par l'opérateur pour répondre à la plainte.
- d. Ce registre doit être accessible à l'*Humane Farm Animal Care* sur demande. *Humane Farm Animal Care* examinera ce registre au moins une fois par an, lors de l'inspection annuelle de l'opération.
- e. Toute résolution inverse (comme la suspension ou la révocation de la certification, une amende ou une sanction) liée aux pratiques humanitaires de l'opération, imposée par un autre agent de certification ou un programme gouvernemental régissant l'industrie, devra être signalée à l'*Humane Farm Animal Care* par les opérateurs.

B. Éleveurs

M 5 : Résoudre les problèmes

- a. Les éleveurs doivent connaître le comportement normal des poulets et identifier les signes de bonne santé et de bien-être.
- b. Ils doivent pouvoir reconnaître les problèmes au stade le plus précoce, cela permettant d'identifier la cause et de corriger le problème plus rapidement.
- c. Si un comportement anormal est identifié, celui-ci doit être traité rapidement en effectuant des changements appropriés dans la gestion du cheptel.

M 6 : Conscience des problèmes de bien-être

Les éleveurs doivent connaître les problèmes de bien-être associés à un mauvais entretien de la litière, à savoir brûlures des jarrets, lésions de la plante des pieds, ampoules au niveau de la poitrine, problèmes respiratoires et oculaires.

M 7 : Formation

- a. Avant de se voir donner la responsabilité du bien-être des poulets, les éleveurs doivent être correctement formés et capables de :
 1. Reconnaître les signes des maladies courantes, connaître leur prévention et leur contrôle, et savoir quand avoir recours à un vétérinaire,
 2. Reconnaître les signes d'un comportement normal, d'un comportement anormal et de la peur,
 3. Comprendre les exigences environnementales pour l'élevage des poulets, et
 4. Manipuler les poulets de manière positive et compatissante.
- b. La formation doit être documentée et les compétences des éleveurs doivent être vérifiées.

M 8 : Traitement compatissant

- a. Les éleveurs doivent pouvoir faire preuve de compétences en manipulant les animaux de manière positive et compatissante.
- b. Les éleveurs doivent pouvoir faire preuve d'efficacité dans les procédures présentant des risques potentiels de souffrance.

C. Inspection**M 9 : Surveillance**

- a. Les oiseaux, ainsi que les installations dont dépendent les oiseaux, doivent être inspectés au minimum deux fois par jour.
- b. Au moins l'une de ces inspections doit être suffisamment minutieuse pour identifier des signes de maladie ou de blessure chez un oiseau.
- c. Un registre de ces inspections doit être tenu.
- d. Tous les problèmes de bien-être relevés pendant une inspection par les éleveurs doivent être résolus de manière appropriée et sans délai.

Les problèmes de bien-être de grande importance qui auraient pu être relevés et résolus par l'éleveur lors d'inspections quotidiennes précédentes seront considérés par l'inspecteur de Humane Farm Animal Care comme une preuve de négligence vis-à-vis des responsabilités de l'éleveur.

M 10 : Registre des oiseaux malades, blessés et morts

- a. A l'issue de l'inspection, un registre des oiseaux malades, blessés et morts doit être tenu.
- b. Ce registre doit :
 1. Être mis à la disposition de *Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection et à tout moment, sur demande,
 2. Être daté,
 3. Être signé par l'éleveur en charge de l'inspection des animaux,
 4. Indiquer l'heure de l'inspection,
 5. Indiquer les causes de maladie et de blessure, lorsque celles-ci sont connues, et
 6. Indiquer les raisons de la réforme.

D. Manipulation

M 11 : Manipulation calme

Les habitudes et les pratiques de travail doivent être développées, et modifiées s'il y a lieu, afin que les poulets soient effrayés et ne soient soumis inutilement à des situations effarantes. Par exemple, tout mouvement au sein de l'unité doit être à la fois lent et délibéré pour alléger la peur et réduire les possibilités de blessures aux oiseaux.

E. Équipement

M 12 : Équipement automatique

- a. Les éleveurs doivent inspecter l'équipement, y compris l'équipement automatique, dont les oiseaux dépendent, au moins une fois par jour afin de s'assurer de l'absence de problèmes ou de défauts.
- b. En cas de détection d'une défektivité (que ce soit lors de l'inspection ou à tout autre moment) :
 1. Le problème doit être rectifié rapidement,
 2. Si cela n'est pas possible, les mesures requises pour éviter souffrance ou détresse aux poulets doivent être prises rapidement, et doivent être maintenues jusqu'à correction du problème.

M 13 : Alarmes pour systèmes essentiels

- a. L'ensemble des systèmes automatiques essentiels au bien-être des oiseaux, à savoir les abreuvoirs et la ventilation, doivent être pourvus d'une alarme, sauf s'il y a un système de secours automatique en place.
- b. Les alarmes ne doivent pas pouvoir être désactivées.
- c. Les alarmes doivent être vérifiées quotidiennement pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

M 14 : Systèmes de ventilation de secours

Un équipement ou des moyens de ventilation supplémentaires doivent être disponibles pour fournir une ventilation adéquate et éviter aux oiseaux d'être stressés lors de panne du système de ventilation.

M 15 : Alimentation électrique auxiliaire

- a. Une alimentation électrique auxiliaire, capable de démarrer instantanément et d'alimenter les équipements électriques essentiels du poulailler pendant 24 heures, doit être disponible sur les lieux.
- b. L'alimentation électrique doit être vérifiée en fonction des recommandations du fabricant, et ces vérifications doivent être documentées.

M 16 : Utilisation de l'équipement

- a. Pour les équipements existants ou nouveaux utilisés dans la gestion du poulailler, par ex. le chauffage, l'éclairage, la ventilation (pales/ventilateurs), les mangeoires et les abreuvoirs, les éleveurs doivent pouvoir :
 1. Faire fonctionner l'équipement correctement,
 2. Entretenir régulièrement l'équipement,
 3. Reconnaître les signes courants de dysfonctionnement, et
 4. Agir de manière appropriée en cas de panne de cet équipement.

F. Parasites et prédateurs**M 17 : Protection contre les parasites et les prédateurs**

- a. Des précautions humanitaires doivent être prises pour protéger les poulets contre les prédateurs/parasites. Plus précisément :
 1. L'intrusion d'oiseaux sauvages dans les maisons pour poulets n'ayant pas accès à l'extérieur doit être empêchée par l'installation de filets ou de matériaux similaires sur les bouches de ventilation, les fenêtres, les ouvertures à rideaux, etc.
 2. Les prédateurs, y compris les chiens et les chats, ne sont pas autorisés dans le poulailler.

PARTIE 5 : SANTÉ

OBJECTIFS : *Les poulets doivent être protégés contre la douleur, les blessures et la maladie. L'environnement dans lequel les poulets évoluent doit être propice à une bonne santé. Tous les producteurs doivent posséder un plan de santé pour leurs oiseaux, en consultation avec un vétérinaire.*

A. Pratiques de soins de santé

H 1 : Plan de santé animale

- a. Un Plan de santé animale (AHP) doit être rédigé et régulièrement mis à jour, en collaboration avec un vétérinaire.
- b. L'AHP doit comprendre :
 1. Les détails des vaccinations,
 2. Des informations sur les traitements et autres aspects de la santé des poulets,
 3. Les causes de morbidité et de mortalité, lorsque celles-ci sont connues,
 4. Les limites de tolérance de la performance globale des oiseaux, et
 5. Les dispositions de sécurité biologique
 6. Politique de nettoyage et de désinfection.

H 2 : Programme d'assurance qualité pour la sécurité de la nourriture

Un Programme agréé d'assurance qualité pour le contrôle de la Salmonelle, du Campylobacter et autres organismes pouvant nuire à la nourriture, doit être adopté et respecté.

H 3 : Éviter les blessures récurrentes

- a. Aucune blessure récurrente attribuée aux caractéristiques physiques de l'environnement ou aux procédures de manipulation ne doit être observée chez les oiseaux
 1. Les blessures récurrentes sont des blessures observées sur un certain nombre d'oiseaux et étant suffisamment similaires pour envisager une cause commune.
 2. La blessure est décrite comme un dommage suffisamment grave pour former un tissu cicatriciel ou des os ou articulations défectueux, et suffisamment important pour ne pas l'attribuer à une chute ou une éraflure accidentelle.
- b. Une attention particulière doit être accordée aux lésions des pattes.
- c. En cas de détection de telles blessures, un programme de mesures préventives doit être spécifié.

H 4 : Données de performance des poulets

- a. Les données de performance des poulets doivent être régulièrement surveillées pour s'assurer de l'absence d'indicateurs de maladie ou de troubles de la production.
- b. Si l'un des paramètres de performance des poulets se situe en dehors des limites de tolérance identifiées dans l'AHP, le vétérinaire doit en être informé et l'AHP doit être révisé pour inclure un programme de mesures qui remédiera au problème.

H 5 : Soins des animaux malades et blessés

- a. Les poulets malades et les poulets souffrant d'une blessure, comme une plaie ou une fracture ouverte, doivent être :
 1. Isolés, et
 2. Traités dans les plus brefs délais, ou
 3. Si nécessaire, tués humainement.

H 6 : Éviter les problèmes de pattes

- a. Des plans doivent être mis en place pour éviter aux poulets de souffrir de maladie chronique des articulations ou de déformation des pattes.
- b. Les faiblesses et déformations des pattes nuisent gravement au bien-être des poulets en pleine croissance, qu'elles soient dues à des agents infectieux ou à des anomalies de croissance. La présence de plusieurs oiseaux boiteux sera considérée comme un non-respect des Normes relatives au traitement des animaux.
- c. Tout oiseau boiteux doit être traité rapidement ou tué humainement, si nécessaire.

H 7 : Boiterie

- a. Tout poulet qui, à cause de problèmes de pattes ou autres conditions physiques, a de la difficulté à atteindre la nourriture et l'eau, doit être rapidement isolé du reste des oiseaux et, si nécessaire, tué humainement.

La boiterie chez les oiseaux peut être évaluée en observant la capacité de l'oiseau à se déplacer et en notant l'oiseau à l'aide d'un système de notation de marche, tel que présenté par J.P. Garner et.al. 2002 dans le British Poultry Science 43:355-363.

Un plan d'actions correctives doit être élaboré pour tous les oiseaux qui présentent une notation de marche de plus de 1, afin de résoudre les causes éventuelles et de diminuer le problème.

Les oiseaux avec une notation de marche de 4 ou 5 doivent être tués humainement.

<i>Note de marche</i>	<i>Niveau de déficience</i>	<i>Système de notation de marche</i>
0	Aucune	Déplacement normal et fluide. La patte est serrée quand elle se soulève.
1	DéTECTABLE, mais déficience difficile à identifier	L'oiseau est instable ou chancelle lorsqu'il se déplace. Toutefois, le problème n'est pas clair ou ne peut pas être identifié dans les 20 premières secondes d'observation. L'oiseau s'éloigne facilement de l'observateur de l'enclos. La patte peut rester plate lorsqu'elle se soulève, mais le reste de la foulée est fluide et ne semble pas handicapé.
2	Deficience identifiable, qui a peu d'impact sur l'ensemble de la fonction	La patte responsable de l'effet de marche peut être identifiée après 20 s d'observation. Si un problème de patte est identifié après 20 s d'observation du comportement locomoteur, alors l'oiseau est classé avec une note de marche 1. Toutefois, le défaut semble n'avoir qu'un impact mineur sur la fonction biologique. Ainsi l'oiseau va courir de l'observateur spontanément ou s'il est touché ou poussé avec le bâton capitonné. Si l'oiseau ne court pas à vive allure, il court, marche ou reste debout pendant au moins 15 secondes après que l'observateur dans l'enclos ait arrêté de bouger vers lui ou de le pousser. Les oiseaux présentant cette note ou des notes précédentes ont tendance à gratter leur visage avec leurs pattes ; ce qui indique qu'il y a peu d'impact sur la fonction. (La malformation la plus courante dans cette note consiste à voir les animaux faire des pas courts, rapides et irréguliers avec une patte et elle reste plate pendant le pas).
3	Malformation identifiable qui réduit la fonction	Bien que l'oiseau puisse s'éloigner du poste d'observation, lorsque vous l'approchez ou le touchez ou si vous le poussez, il ne court pas et s'accroupit en 15 secondes ou moins lorsque l'observateur dans l'enclos cesse de s'en approcher ou de le pousser. Si l'oiseau s'accroupit après 15 secondes, il est classé en note de marche 2.
4	Diminution grave de la fonction, mais toujours capable de se déplacer	Les oiseaux restent accroupis lorsque vous les approchez ou les poussez. Ce critère est évalué en approchant l'oiseau et s'il reste accroupi, poussez doucement ou touchez l'animal pendant 5 secondes. Les animaux peuvent sembler se lever mais restent appuyés sur leurs jarrets. Se lever pour se tenir sur les deux pattes après 5 s de manipulation est compté ; un oiseau qui prend plus de 5 s pour se lever ou qui ne se lève pas du tout reçoit une note de 4, alors qu'un oiseau qui se lève en 5 s ou moins est noté comme 3 (ou moins si la démarche est bonne). Néanmoins, l'oiseau peut marcher lorsqu'il est soutenu par l'observateur et placé en position debout, mais s'accroupit immédiatement après un ou deux pas. (L'accroupissement implique souvent une caractéristique de chute arrière)
5	Boiterie complète	L'oiseau ne peut pas marcher et se traîne plutôt sur les jarrets. Il peut essayer de se lever lorsqu'il est approché, mais en est incapable et lorsqu'il est placé sur ses pattes, il est incapable de faire un pas avec une patte ou avec les deux.

H 8 : Surveiller les registres de problèmes de pattes

- a. Les registres de réformes dues à des anomalies et/ou des déformations des pattes doivent être évalués une fois par semaine pour s'assurer que le problème ne se propage pas.
- b. En cas de détection d'un problème, il est conseillé de consulter un vétérinaire pour éviter des morts supplémentaires.

H 9 : Ségrégation des oiseaux malades ou blessés pour traitement

Si les oiseaux malades ou blessés doivent être soignés, des installations doivent être prévues pour les isoler du reste du groupe.

H 10 : Altérations physiques

Les Normes relatives au traitement des poulets de chair de Humane Farm Animal Care, n'autorisent pas :

1. Le débectage,
2. Le désonglage,
3. Le chaponnage,
4. Le déplumage ou
5. Toute autre altération chirurgicale.

H 11 : Enquêtes vétérinaires sur la mortalité

- a. Si le taux de mortalité au sein du poulailler dépasse 0,5 % en 24 heures, une enquête vétérinaire doit être menée.
- b. L'enquête sur les taux de mortalité faibles est à la discrétion du vétérinaire.
- c. Dès la fin de l'enquête, le producteur doit signaler les résultats au bureau de l'*Humane Farm Animal Care*.

H 12 : Nettoyage et désinfection

Suite à la dépopulation, tous les poulaillers doivent être soigneusement nettoyés, désinfectés et l'absence d'agents infectieux doit être vérifiée, conformément au Plan de santé animale.

B. Euthanasie d'urgence**H 13 : Euthanasie**

- a. Chaque ferme doit prendre des dispositions pour pouvoir euthanasier humainement et sans délai les animaux, soit par un membre du personnel formé et compétent, ou un professionnel agréé, ou soit en faisant appel à un vétérinaire pour réaliser la procédure.
- b. En cas de doute sur la manière de procéder, le vétérinaire doit être contacté suffisamment tôt pour décider si un traitement est envisageable ou si une euthanasie humanitaire est requise pour éviter les souffrances. Si un animal est dans un état de souffrance incontrôlable, il doit être euthanasié rapidement.
- c. Les méthodes d'euthanasie d'urgence suivantes sont autorisées :

- Étourdissement par le biais d'un appareil électrique, immédiatement suivi du coupage de la gorge de l'animal,
- Dislocation cervicale ; à utiliser en urgence ou pour tuer un très petit nombre d'oiseaux. La dislocation cervicale doit consister en l'étirement du cou pour endommager la moelle épinière et entraîner des dommages importants aux vaisseaux sanguins. Les instruments destinés à écraser le cou, que ce soit les pinces ou les pinces de Burdizzo, ne sont ni rapides ni humaines, et elles ne doivent en aucun cas être utilisées,
- Du dioxyde de carbone ou un mélange de dioxyde de carbone et d'argon, administré dans un réservoir adapté, à raison de concentrations acceptables.

H 14 : Mise au rebut des carcasses

- a. Suite à la procédure d'euthanasie, les oiseaux doivent être soigneusement examinés pour s'assurer qu'ils sont bien morts.
- b. Toutes les carcasses doivent être jetées dans des containers agréés ou conformément aux législations nationales et locales.
- c. Mise au rebut des carcasses en dehors de la ferme :
 1. Les carcasses doivent être éliminées en utilisant des ressources approuvées.
 2. Un registre mentionnant le nom de la ressources où sont disposées les carcasses doit être tenu.
- d. Mise au rebut des carcasses sur le site de la ferme : si les carcasses sont éliminées sur le site de la ferme, un registre de la méthode de mise au rebut doit être conservé.

PARTIE 6 : TRANSPORT

OBJECTIFS : *Les systèmes de transport d'animaux doivent être conçus et organisés de façon à garantir le bien-être des poulets. Le transport et la manipulation des poulets doivent être les plus rares possibles. Le personnel impliqué dans le transport doit être correctement formé et compétent pour accomplir la mission qui lui incombe.*

A. Dépopulation

T 1 : Formation

Les administrateurs doivent s'assurer que l'ensemble du personnel impliqué dans la capture et le transport des oiseaux est correctement formé et compétent.

T 2 : Instructions écrites

Les administrateurs doivent rédiger des instructions complètes et détaillées destinées au personnel de capture. L'ensemble du personnel de capture doit disposer d'une copie de ces instructions et connaître leurs tâches.

T 3 : Surveiller le bien-être lors de la dépopulation

Un membre désigné de l'équipe de capture doit être chargé de la supervision, de la surveillance et du respect des Normes relatives au traitement des animaux lors du processus de dépopulation du poulailler et du chargement des oiseaux dans le véhicule de transport.

T 4 : Accorder suffisamment de temps pour des soins compatissants

Les équipes de capture ne doivent jamais faire passer la vitesse avant le bien-être de l'oiseau. Il convient d'y accorder suffisamment de temps pour s'assurer que les oiseaux sont manipulés avec soin.

T 5 : Ventilation adéquate

Une ventilation adéquate et exempte de courant d'air au niveau des oiseaux doit être fournie pour les oiseaux non attrapés jusqu'au moment du chargement.

T 6 : Éviter les souffrances inutiles

- a. Lors du processus de capture, les poulets ne doivent pas souffrir de :
 1. Faim,
 2. Soif, ou
 3. Privation de repos.
- b. Plus précisément, les oiseaux ne doivent pas être privés de nourriture pendant plus de 12 heures, incluant la période jusqu'à l'abattage.
- c. Toutes les mangeoires, abreuvoirs et autres obstacles, doivent être soulevés ou retirés du poulailler avant le processus de capture pour réduire les risques de meurtrissures.
- d. Les portes et les passages du poulailler doivent être suffisamment larges pour permettre le retrait facile des oiseaux.

T 7 : Capture des oiseaux

- a. La capture doit se faire sous faible éclairage pour éviter les réactions de peur des oiseaux.
- b. Les poulets doivent être attrapés individuellement et portés par les deux pattes.
- c. Pas plus que trois oiseaux doivent être transporté dans une main.

Il est préférable de transporter un poulet à la fois et de le tenir droit. Toutefois, si les oiseaux peuvent être transportés en groupe, il convient de s'assurer qu'ils soient manipulés confortablement, sans stress ou blessure, et que les distances sont minimales.

T 8 : Éviter l'entassement

- a. Lors de la dépopulation, des mesures doivent être prises pour éviter l'entassement des poulets.
- b. En cas d'entassement, la capture doit être interrompu, et les oiseaux doivent être dispersés dans le calme et le silence, puis leur donner du temps pour se calmer avant de continuer la capture.

T 9 : Plateaux de transport

- a. Seuls les plateaux à couvercles complètement ouverts et d'une profondeur de 8.5 pouces (21,5 cm) minimum peuvent être utilisés.
- b. Les poulets doivent être placés sur les plateaux de transport dans le poulailler.
- c. Les portes doivent être suffisamment larges pour permettre le passage des plateaux de transport en toute sécurité.

T 10 : Oiseaux réformés ne pouvant être transportés

- a. Les éleveurs doivent réformer tous les oiseaux non-transportables le plus près possible du moment de chargement.
- b. Les oiseaux clairement non transportables avant le chargement ne doivent pas être transportés mais tués rapidement et humainement.

T 11 : Accès des véhicules de transport utilisées lors de la dépopulation

- a. Les routes d'accès au poulailler doivent être conçues et entretenues de manière à permettre le passage des véhicules de transport.
- b. Les véhicules doivent se garer le plus près possible du poulailler en cours de dépopulation.

Le ramassage mécanique des oiseaux s'est avéré offrir des avantages en matière de bien-être par rapport à la capture manuelle traditionnelle. Les unités envisageant d'utiliser un tel système doivent le signaler au bureau de Humane Farm Animal Care et obtenir une autorisation écrite préalablement à l'utilisation de systèmes de ramassage mécaniques.

B. Transport

T 12 : Personnel compétent

Le personnel chargé du transport de poulets doit pouvoir faire preuve de compétences dans la manipulation des poulets pour le chargement et déchargement ainsi que pendant le transit.

T 13 : Enquêter sur la mortalité pendant le transport

- a. Des taux de mortalité élevés pendant le transport (chez des poulets provenant du même endroit) excédant 0.3% pour toute période de trois mois doit être rapidement enquêté par le producteur.
- b. Lorsque les causes de mortalité ont été identifiées, des mesures doivent être rapidement prises pour éviter des morts, des blessures ou des souffrances supplémentaires.
- c. Ces rapports doivent être présentés à l'inspecteur de *Humane Farm Animal Care* durant l'inspection.

T 14 : Limiter la durée du transport

- a. La durée entre le début du chargement et la fin du déchargement des plateaux de transport doit être inférieure à 10 heures.
- b. Il convient de faire en sorte de garantir des trajets sans délais inutiles :
 1. Les conducteurs doivent, dans la mesure du possible, connaître les problèmes de circulation, et
 2. Les conducteurs doivent planifier leur trajet de manière à réduire sa durée.
- c. Le superviseur de la capture et du chargement des oiseaux doit communiquer clairement et travailler étroitement avec l'usine d'abattage pour réduire le temps que les oiseaux passent dans le véhicule après le transport à l'usine d'abattage.

T 15 : Minimiser les bruits

Les niveaux de bruit, quelle qu'en soit la source, doivent être minimisés pendant le chargement, le déchargement et le transport.

T 16 : Éviter le stress thermique

- a. S'il est nécessaire de garder les oiseaux dans un véhicule en stationnement, le conducteur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout stress thermique aux oiseaux. Par temps chaud, l'une des méthodes les plus efficaces pour créer des courants d'air frais est de faire bouger le véhicule.
- b. En cas de température ambiante élevée ou de forte humidité pouvant représenter une menace pour les poulets, la capture, le chargement et le transport créent des risques particuliers de stress thermique. Dans ce cas, les producteurs doivent planifier à l'avance et prendre les mesures nécessaires pour réduire de tels risques. Les plans doivent inclure la réception quotidienne des prévisions météorologiques.
- c. Par temps très chaud, les poulets doivent être transportés la nuit ou aux moments les plus frais de la journée.
- d. Les poulets gardés dans des poulaillers avec un système de ventilation en tunnel auront peut-être besoin d'une période de préadaptation à des températures plus élevées s'ils doivent être

transportés par temps chaud. Les programmes de préadaptation doivent être soumis au bureau de *Humane Farm Animal Care* et préalablement approuvés.

T 17 : Ventilation

- a. Le véhicule de transport doit être équipé de rideaux adaptés pouvant être ouverts/fermés par un seul opérateur.
- b. Par temps chaud, un couloir central doit être exempt de poulets/plateaux pour permettre une meilleure ventilation.
- c. Les véhicules doivent être équipés d'une ventilation actionnée par ventilateur.

La technologie permet aujourd'hui de surveiller la température et l'humidité à bord du véhicule pendant le transport. Cela permet aux conducteurs de prendre les mesures adéquates pour maintenir des conditions idéales pour les oiseaux. L'utilisation d'un tel équipement est encouragée. Humane Farm Animal Care surveillera le développement de cette technologie et réexaminera son utilisation pour une inclusion future dans ces normes.

T 18 : Abri contre les températures extrêmes

Lorsque cela est nécessaire, un abri (rideaux ou panneaux) contre les températures extrêmes, comme le froid ou la pluie, doit être fourni pendant le transport.

PARTIE 7 : ABATTAGE

OBJECTIFS : *Tous les systèmes d'abattage doivent être conçus et organisés de façon à éviter tout stress ou inconfort inutile à la volaille. La manipulation des poulets avant l'abattage doit être minimale. Le personnel impliqué dans l'abattage doit être correctement formé et capable de mener à bien ses missions.*

A. Inspection

P 1 : Surveiller l'état

- a. Pour compléter la surveillance du bien-être au sein de la ferme, des évaluations régulières des oiseaux doivent être réalisées dans les usines d'abattage et des enregistrements doivent être mis à la disposition de l'*Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.
- b. Cette surveillance doit inclure l'évaluation et le relevé de :
 1. Les oiseaux morts à l'arrivée
 2. La santé des pattes de l'oiseau, à savoir l'incidence de dermatite au niveau de la plate des pieds, et
 3. L'incidence de brûlures au jarret/ampoules sur la poitrine.
- c. Tous les plateaux de transport doivent être examinés dès l'arrivée à l'abattoir pour identifier les oiseaux souffrant de blessures, de stress lié à la chaleur ou au froid.
- d. Des mesures immédiates doivent être prises pour éviter la souffrance et éviter des occurrences similaires.
- e. Tout oiseau identifié comme souffrant de blessures, de stress lié à la chaleur ou au froid doit être abattu rapidement et humainement.

B. Formation

P 2 : Instaurer une politique relative au bien-être des animaux

- a. Les administrateurs doivent élaborer et instaurer une politique relative au bien-être des animaux qui couvre la procédure d'abattage. Celle-ci doit comprendre des descriptions écrites pour ce qui est de/du :
 1. Maintien du bien-être de l'animal dans l'usine d'abattage,
 2. Responsabilités et missions du personnel, et
 3. Procédures d'urgence.
- b. La politique relative au bien-être des animaux doit être révisée et mise à jour au moins une fois par an.

P 3 : Préposé au bien-être des animaux

- a. Les administrateurs doivent désigner au moins un Préposé au bien-être des animaux (AWO), qui est chargé du respect de la politique relative au bien-être des animaux pendant l'abattage.
- b. L'AWO doit effectuer plusieurs vérifications pendant la journée pour s'assurer que les oiseaux ont bien été étourdis et sont insensibles au moment de l'abattage.

- c. Si tel n'est pas le cas, l'AWO doit prendre des mesures rapides pour y remédier.

P 4 : Former le personnel sur les procédures d'abattage

- a. Les administrateurs, en association avec l'AWO, doivent développer et dispenser un programme de formation destiné à l'ensemble du personnel chargé de la manipulation et de l'abattage des oiseaux.
- b. Ils doivent s'assurer que le personnel est correctement formé pour mener à bien ses tâches et a les compétences pour les accomplir.
- c. Cette formation doit être documentée.

Un grand nombre d'usine d'abattage ont installé des moniteurs de télévision à circuit fermé (CCTV) dans les zones de manipulation précédant l'abattage. Cela permet aux responsables du bien-être des animaux de l'abattoir de s'assurer que les Normes relatives au traitement des animaux sont respectées. Humane Farm Animal Care recommande l'installation de systèmes CCTV.

C. Zones d'attente

P 5 : Traitement humanitaire au sein de la zone d'attente

- a. Les poulets doivent être placés dans une zone d'attente dont l'environnement est contrôlé dès leur arrivée dans les installations d'abattage.
- b. Tous les oiseaux en attente d'être abattus à l'installation d'abattage doivent être :
 1. Protégés contre les rayons directs du soleil et contre les intempéries, à savoir le vent, la pluie, la grêle, la neige, etc., et
 2. Suffisamment ventilés (cela inclut une surveillance et un entretien réguliers de la température et de l'humidité dans la zone d'attente et dans les chargements de poulets), et
 3. Tués humainement et rapidement, en cas de souffrance.
- c. La zone d'hébergement doit être peu éclairée.

P 6 : Réduire le temps d'attente

- a. Tous les poulets doivent être abattus le plus tôt possible dès leur arrivée dans les installations d'abattage.
- b. Une fois que les poulets sont arrivés à l'usine d'abattage, ils ne doivent pas être transportés dans d'autres usines.

P 7 : Pannes

L'équipement de secours, comme un générateur, doit être disponible en cas de pannes.

P 8 : Enregistrer et signaler les mortalités et les blessures

- a. Les mortalités et blessures doivent être enregistré et signalé à l'AWO et à l'administrateur avant le chargement du lot suivant provenant de la même source.
- b. Les registres doivent être mis à la disposition de *Humane Farm Animal Care* pendant l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.

D. Accrochage aux étriers

P 9 : Former le personnel

Les équipes chargées de l'accrochage des poulets aux manilles doivent être correctement formé pour manipuler les oiseaux de manière à ne pas les blesser.

P 10 : Personnel suffisant

Les administrateurs de l'usine d'abattage doivent s'assurer qu'il y a suffisamment de personnel aux lignes de manilles à tout moment pour faciliter soins et diligence.

P 11 : Procédure d'accrochage aux étriers

- a. Les poulets doivent être accrochés sans souffrir ou stresser inutilement à l'aide de :
 1. Etriers de taille et de type adaptés, et
 2. Une vitesse de ligne d'abattage appropriée.
- b. Les oiseaux doivent être accrochés aux manilles par les deux pattes, avec chaque patte accrochée à un étrier différent.

P 12 : Maintenir les oiseaux dans une bonne position pour l'étourdissement

- a. Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter que les oiseaux battent des ailes et relèvent la tête avant d'arriver dans le bain d'étourdissement, comme par exemple :
 1. L'utilisation d'une barre de poitrine,
 2. L'utilisation de rideaux,
 3. Une réduction du bruit,
 4. Une faible intensité de la lumière,
 5. Faire baisser la tête aux poulets au moment de l'accrochage aux étriers, et
 6. Éviter les courbes de la ligne entre l'accrochage et l'étourdissement.

P 13 : Éviter les évasions

- a. Il convient de s'assurer que les oiseaux ne peuvent pas s'échapper de la zone d'hébergement ou tomber de la ligne d'accrochage.
- b. Si des oiseaux échappés sont trouvés, ils doivent être :
 1. Accrochés rapidement à la ligne d'accrochage, ou
 2. S'ils sont blessés, abattus humainement et rapidement loin de la ligne d'accrochage.

P 14 : Limiter le temps de suspension des oiseaux

Les poulets ne doivent pas être suspendus pendant plus de 90 secondes avant d'être étourdis.

P 15 : Vérifier les caisses

L'ensemble des caisses doit être vérifié pour s'assurer de l'absence de poulets à l'intérieur.

E. Étourdissement

P 16 : Instrument d'étourdissement

Les instruments d'étourdissement suivants sont acceptables :

1. Bain d'eau électrifié,
2. Pistolet étourdissant intégrant une tige ou une barre métallique électrifiée, et
3. Pistolet étourdissant manuel,

P 17 : Limiter la vision des oiseaux non étourdis

- a. Les oiseaux non étourdis ne doivent pas pouvoir voir les oiseaux morts.
- b. La ligne menant à l'instrument d'étourdissement doit être sombre.

P 18 : Étourdissement par bain électrifié

En cas d'utilisation d'un bain électrifié :

1. Le bain étourdissant doit être à une hauteur adaptée à la taille et au nombre de poulets. Plus particulièrement, la hauteur doit permettre aux têtes de tous les poulets d'entrer en contact avec l'eau du bain.
2. Lorsque les poulets sont étourdis électriquement ou tués, un courant suffisant pour induire l'insensibilité chez tous les oiseaux doit être utilisé avant l'égorgeage.
3. Le bain d'eau utilisé pour l'étourdissement ou l'abattage des poulets doit être de taille et de profondeur suffisante et l'eau ne doit pas déborder à l'entrée. L'électrode immergée dans l'eau doit être plus grande que la longueur de l'eau du bain.
4. Le bain d'eau à étourdissement doit être conçu et installé de manière à éviter aux oiseaux de recevoir des chocs avant d'être étourdis.
5. Le bain d'eau doit être équipé d'un ampèremètre pour bien surveiller la circulation du courant dans le bain lorsqu'il est chargé avec des oiseaux.

Exception pour l'abattage Halal :

Sous les auspices de l'autorité musulmane locale pour un étourdissement après abattage.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

1. l'égorgeage doit trancher les deux artères carotides
2. l'étourdissement électrique doit être appliqué dans les 5 secondes après l'égorgeage
3. le courant électrique appliqué doit rendre les oiseaux inconscients immédiatement et ils doivent rester ainsi jusqu'à la mort.

P 19 : Entretien et surveillance de l'équipement

- a. Tout l'équipement d'étourdissement doit être :
 1. Régulièrement entretenu,
 2. Fréquemment nettoyé, et
 3. Vérifié quotidiennement de manière à s'assurer de son bon fonctionnement.
- b. Tout problème doit être :
 1. Signalé à l'AWO, et
 2. Rectifié rapidement.

P 20 : Gérer les retards inévitables

Des plans de contingence doivent être élaborés pour les occasions où les retards inévitables ne permettent pas d'abattre tous les oiseaux. Plus précisément, si la ligne d'abattage est arrêtée, les oiseaux entre le point d'accrochage et l'abattage doivent être retirés et tout oiseau déjà étourdi doit être tué humainement.

P 21 : Vérifier les poulets sortant du bain d'étourdissement

- a. Tous les poulets sortant du bain d'étourdissement doivent être vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont bien étourdis ou tués.
- b. Les poulets qui ne sont pas bien étourdis doivent être humainement tués avant d'être placés dans le bac d'échaudage.
- c. Le personnel doit être capable de reconnaître les signes d'un étourdissement efficace.

L'indicateur le plus fiable prouvant qu'un poulet est bien étourdi par le biais de la méthode à basse tension est le choc électrique. Les caractéristiques de cet état sont :

- *cou arqué avec la tête en position verticale*
- *yeux ouverts*
- *ailes près du corps*
- *pattes étendues et rigides et secousses rapides et constantes du corps*

Les caractéristiques physiques du choc électrique sont plus courtes et moins prononcées que lorsqu'un arrêt cardiaque est induit par l'étourdissement. Ils sont suivis par :

- *une carcasse totalement flasque*
- *un arrêt respiratoire*
- *une perte du réflexe de la membrane nictitante*
- *des pupilles dilatées*
- *aucune réponse en cas de pincement au niveau de la crête*

F. Systèmes d'atmosphère contrôlée

Le Humane Farm Animal Care pense que l'utilisation des gaz sous des conditions (systèmes d'atmosphère contrôlée (CAS) ou l'abattage à atmosphère contrôlée (CAK)) comme moyen

d'abattage des oiseaux peut procurer de nombreux avantages de bien-être, tels que la réduction de la manipulation manuelle et éviter le besoin d'étrier des oiseaux vivants. Toutefois, il existe encore un certain nombre de questions non résolues qui entourent le mélange de gaz approprié à utiliser et lorsque la perte de conscience survient. En attendant que ces questions soient élucidées par des études scientifiques, notamment le début de la perte de conscience à des concentrations de gaz différentes, Humane Farm Animal Care exige que toute opération qui utilise le CAS dépose un protocole complet pour examen par notre comité scientifique. Le CAS doit être désigné pour abattre les oiseaux et ne doit pas être utilisé comme une méthode d'étourdissement.

Lorsque des installations d'abattage utilisent ou veulent utiliser du gaz comme méthode d'abattage, les conditions suivantes doivent être remplies.

P 22: Instructions appropriées

Toute personne impliquée dans l'abattage au gaz doit être correctement formée concernant :

- a. la méthode de fonctionnement du CAS
- b. les procédures pour tout rinçage nécessaire du CAS à l'air atmosphérique et
- c. les procédures pour toute évacuation nécessaire des oiseaux du CAS.

P 23: Mélange d'approvisionnement en gaz

Lorsque plusieurs types de gaz sont utilisés, les gaz doivent être complètement mélangés avant d'alimenter le CAS.

P 24: Vérifications quotidiennes

Des vérifications quotidiennes doivent toujours être effectuées pour s'assurer qu'il y a assez de gaz pour tuer tous les oiseaux reçus, avant le début de la manipulation.

P 25: Détecteurs/capteurs de gaz

Les concentrations de gaz et la livraison du gaz doivent être régulièrement suivies par des capteurs qui sont :

- a. Installés dans différents endroits dans l'équipement ;
- b. Clairement marqués et facilement identifiables ;
- c. Reliés à un système d'alarme audible et visible,
- d. Étalonnés à des intervalles réguliers, selon les conseils des fabricants, à l'aide de gaz d'étalonnage certifiés afin de s'assurer que des concentrations appropriées sont maintenues. La documentation de ces étalonnages doit être mise à la disposition de l'inspecteur du *Humane Farm Animal Care*.

P 26: Avant l'entrée

- a. Les oiseaux ne doivent pas être exposés à l'un des mélanges de gaz avant l'entrée dans le CAS. Un équipement approprié, tel qu'un extracteur doit être installé à l'entrée pour s'assurer qu'il n'y a aucune exposition au gaz avant l'entrée.
- b. Les oiseaux ne doivent pas entrer dans l'équipement avant l'obtention de la concentration de gaz appropriée. Ceci doit être contrôlé automatiquement.

P 27: Assurer un abattage humain

- a. Les oiseaux doivent être immergés dans des mélanges de gaz approuvés et maintenus jusqu'à ce qu'ils meurent.
- b. Lorsqu'ils sont retirés du CAS, tous les oiseaux doivent être inspectés immédiatement pour s'assurer qu'ils sont morts.
- c. Tout oiseau retrouvé conscient lorsqu'il est retiré du CAS doit être retiré et humainement tué à l'immédiat. Le registre de tous les cas où un oiseau a repris connaissance après avoir été exposé au mélange de gaz doit être conservé.

P 28: Causes de blessures

Lorsqu'ils quittent le CAS, les oiseaux doivent être examinés pour identifier tout signe de dommage ou de blessure qui pourrait avoir été causé pendant qu'ils étaient à l'intérieur du CAS. En cas de dommage ou de blessure, alors :

- a. la cause de la blessure doit être trouvée afin de déterminer comment et où elle s'est produite
- b. si la blessure s'est produite pendant que les oiseaux sont encore conscients,
 1. une action immédiate doit être entreprise pour résoudre le problème et
 2. enregistrée dans le fichier des actions correctives.

P 29: Contingences pour défaillance ou retards

- a. En cas de défaillance, une méthode de secours d'abattage humain doit être disponible et prête à tout moment et capable de gérer tous les animaux à abattre.
- b. Un plan de contingence doit être rédigé et mis à la disposition de l'inspecteur du *Humane Farm Animal Care* comprenant les détails des mesures prises en cas de panne pendant que les oiseaux sont encore dans le CAS pour éviter des retards prolongés.

F. Saignée**P 30 : Couper les vaisseaux sanguins**

- a. Les artères carotides et les veines jugulaires doivent être efficacement coupées à l'aide d'une coupe transversale.
- b. Cette coupe doit être vérifiée par un membre désigné du personnel qui devra disposer de suffisamment de temps pour couper les vaisseaux sanguins manuellement, si nécessaire.

P 31 : Délai entre l'étourdissement et le coupage du cou

Le délai entre l'étourdissement et le coupage du cou ne doit pas excéder 10 secondes.

P 32 : Examiner les poulets avant l'échaudage

Tous les poulets doivent être examinés pour s'assurer qu'ils sont bien morts avant d'entrer dans le bac d'échaudage.

P 33 : Délai entre le coupage du cou et l'échaudage ou le déplumage

Il convient d'attendre 90 secondes après le coupage des principaux vaisseaux sanguins du cou avant d'immerger les poulets dans un bac d'échaudage ou de les déplumer.

REFERENCES

- Bizeray, D., I. Estevez, C. Leterrier, and J.M. Faure. 2002. "Influence of increased environmental complexity on leg condition, performance, and level of fearfulness in broilers." *Poultry Science* 81: 767-773.
- California Poultry Workgroup. 1998. *Animal Care Series: Broiler Care Practices*. University of California Cooperative Extension, Davis CA. Disponible en ligne à http://www.vetmed.ucdavis.edu/vetext/INF-PO_BroilerCarePrax.pdf .
- Carlyle, W.W., H.J. Guise, and P. Cook. 1997. "Effect of time between farm loading and processing on carcass quality of broiler chickens." *Veterinary Record* 141: 364.
- Code of Recommendations for the Welfare of Livestock: Meat Chickens and Breeding Chickens*. 2002. Department for Environment, Food and Rural Affairs, London, UK. Disponible en ligne à <http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/farmed/meatchks/meatchkscode.pdf> .
- Cornetto, T., I. Estevez, and L.W. Douglass. 2002. "Using artificial cover to reduce aggression and disturbances in domestic fowl." *Applied Animal Behaviour Science* 75: 325-336.
- Euthanasia of Poultry: Considerations for Producers, Transporters, and Veterinarians*. 1998. Center for Animal Welfare, University of California, Davis, CA. Disponible en ligne à <http://animalwelfare.ucdavis.edu>.
- Fiscus LeVan, N., I. Estevez, and W.R. Stricklin. 2000. "Use of horizontal and angled perches by broiler chickens." *Applied Animal Behaviour Science* 65: 349-365.
- Garner, J.P., C. Falcone, P. Wakenell, M. Martin, and J.A. Mench. 2003. "Reliability and validity of modified gait score system and its use in assessing tibial dyschondroplasia in broilers." *British Poultry Science* 43: 355-363.
- Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching*. 1999. 1st Revised Edition. Federation of Animal Science Societies, Savoy, IL.
- Farm Animal Welfare Council. 1992. *Report on the Welfare of Broiler Chickens*. London, UK.
- Hester, P.Y. 1994. "The role of environment and management on leg abnormalities in meat-type fowl." *Poultry Science* 73: 904-915.
- Julian, R.J. 1998. "Rapid growth problems: ascites and skeletal deformities in broilers." *Poultry Science* 77: 1773-1780.
- Jones, R.B., D.G. Satterlee, and G.G. Cadd. 1998. "Struggling responses of broiler chickens shackled in groups on a moving line: effects of light intensity, hoods, and 'curtains'." *Applied Animal Behaviour Science* 58: 341-352.
- Kannan, G., and J.A. Mench. 1996. "Influence of different handling methods and crating periods on plasma corticosterone concentrations in broilers." *British Poultry Science* 37:231
- Lacy, M.P., and M. Czarick. 1998. "Mechanical harvesting of broilers." *Poultry Science* 77: 1794-1797.

- Mitchell, M.A., and P.J. Kettlewell. 1998. "Physiological stress and welfare of broiler chickens in transit: solutions not problems!" *Poultry Science* 77: 1803-1814.
- Martrenchar, A., J.P. Morisse, D. Huonnic, and J.P. Cotte. 1997. "Influence of stocking density on some behavioural, physiological and productivity traits of broilers." *Veterinary Research* 28: 473-480.
- National Research Council. 1994. "Nutrient requirements of chickens." In *Nutrient Requirements of Poultry*, 9th Revised Edition. National Academic Press, Washington, DC.
- Newberry, R.C. 1999. "Exploratory behaviour of young domestic fowl." *Applied Animal Behaviour Science* 63: 311-321.
- Newberry, R.C., J.R. Hunt, and E.E. Gardiner. 1988. "Influence of light intensity on behavior and performance of broiler chickens." *Poultry Science* 67: 1020-1025.
- Raj, M. 1998. "Welfare during stunning and slaughter of poultry." *Poultry Science* 77: 1815-1819.
- RSPCA Animal Care Standards for Chickens*. 1997. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals. Southwater, West Sussex, UK.
- Sanotra, G.S., J.D. Lund, and K.S. Vestergaard. 2002. "Influence of light-dark schedules and stocking density on behaviour, risk of leg problems and occurrence of chronic fear in broilers." *British Poultry Science* 43: 344-354.
- Sorensen, P., G. Su, and S.C. Kestin. 2000. "Effects of age and stocking density on leg weakness in broiler chickens." *Poultry Science* 79: 864-870.
- Stub, C., and K.S. Vestergaard. 2001. "Influence of zinc bacitracin, light regimen and dustbathing on the health and welfare of broiler chickens." *British Poultry Science* 42: 564-568.
- Su, G., P. Sorensen, and S.C. Kestin. 2000. "A note on the effects of perches and litter substrate on leg weakness in broiler chickens." *Poultry Science* 79: 1259-1263.
- The Welfare of Chickens kept for Meat Production (Broilers)*. 2000. Report of the Scientific Committee on Animal Health and Animal Welfare. Commission européenne, Bruxelles, Belgique. Disponible en ligne à http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scab/out39_en.pdf.



Humane Farm Animal Care
Animal Care Standards
February 2009

Copyright 2009 by Humane Farm Animal Care.
PO Box 727, Herndon VA 20172
All rights reserved.